

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 - 189		
Commission territoriale Ouest du 10 juin 2025	Objet : 1 ^{er} Plan de gestion de gestion 2026-2036 de la Réserve Naturelle Régionale des Marais et Sablières du massif de Saint-Thierry	Vote : Avis favorable avec recommandations

Contexte

Le site des Marais et Sablières du Massif de Saint-Thierry a été classé en **Réserve Naturelle Régionale par la Région Grand Est, par délibération N°21CP-254 du 21 janvier 2021 pour une durée illimitée. La gestion du site a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)**. La Réserve Naturelle Régionale des Marais et Sablières du Massif de Saint-Thierry constitue un ensemble de trois sites naturels sur le territoire de la Champagne-Ardenne pour une surface totale de 59,61 ha. Localisé au nord-ouest de Reims, l'ensemble se situe à l'ouest du département de la Marne (51), au sein de la région naturelle du Tardenois en limite ouest de la Champagne crayeuse. La RNR regroupe une partie du site Natura 2000 n°29 (Le Grand marais de Cormicy, le Marais du Vivier à Chenay et Trigny et les Pelouses et pinèdes de Châlons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay) ; ainsi qu'une partie des ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF 210009861 : PELOUSES DU FORT DE SAINT-THIERRY, DE CHENAY ET DE MERFY
- ZNIEFF 210000660 : PELOUSES ET PINEDES DE CHALONS-SUR-VESLE, DE MERFY ET DE CHENAY
- ZNIEFF 210000659 : MARAIS DU VIVIER A CHENAY ET TRIGNY
- ZNIEFF 210000689 : LE GRAND MARAIS DE CORMICY

Ce site est éclaté en 3 secteurs écologiques :

- Le massif de la Sablière à Châlons-sur-Vesle, Chenay et Merfy
- Le marais du Vivier à Chenay
- Le grand marais de Cormicy

Descriptif :

Ces trois sites naturels tirent leur origine d'un affleurement sableux datant du Cénozoïque et plus particulièrement de l'étage du Thanétien. A l'échelle de l'ancienne région Champagne-Ardenne, et plus largement à celle du Bassin parisien où les terrains calcaires dominent, ces affleurements et épandages sableux sont exceptionnels et ne peuvent être retrouvés qu'à la base de la Côte d'Ile de France au nord-ouest de Reims, où la Réserve Naturelle prend place. Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt au contact du massif forestier de la Montagne de Reims et par les plateaux du Soissonnais et du Laonnais à l'extrémité est. La réserve se développe ainsi sur différents substrats géologiques :

- **Le tuffeau du Moulin compensé** (Thanétien moyen) : Il se compose d'une pélite (roche

sédimentaire à grain très fin) sableuse et calcaire ;

- **Les sables de Châlons-sur-Vesle** (Thanétien supérieur) : Cette formation de sables repose sur le Tuffeau et débute par un faciès marin glauconieux (sable blanc verdâtre) et fossilifère. Elle évolue progressivement vers des sables estuariens, puis fluviatiles et se termine par des formations continentales. Sur le massif de la Sablière, on peut observer, sur le front de sable principal, 3 unités stratigraphiques. La couche la plus basse correspond à des sables ocres, suivis par des concrétions gréseuses ferrugineuses en haut du front de sable, lequel est couronné de sables blancs ;
- **Les dépôts tourbeux** (Quaternaires-Holocène) : uniquement pour le marais du Vivier.

Le Marais du Vivier et le Grand Marais sont localisés dans un talweg où les couches thanétiennes supérieures reposent sur de la marne grise du Thanétien moyen (de 1 m à 6,5 m). A la base, la présence de tuffeau du Moulin compensé permet l'existence d'une ligne de source et de marais. On peut ainsi considérer que le Grand Marais et le marais du Vivier sont alimentés par une nappe perchée des sédiments du Thanétien. Mais aussi indirectement par les nappes du Cuisien et de l'Yprésien supérieur.

Un fort intérêt géologique et historique :

Les différentes incursions de la mer au niveau du Bassin parisien entre - 65 et - 55 millions d'années sont venues déposer d'importantes couches de sédiments. Ces couches sédimentaires, pour certaines très fossilifères constituent un patrimoine de grande valeur et certains affleurements sont mondialement connus.

Du fait de l'exploitation passée du sable et de l'érosion du front sableux de la Grande Sablière de Châlons sur Vesle des blocs de grès ferrugineux peuvent être observés par endroit. Ils ont été formés dans un contexte de mer peu profonde et sous un climat chaud de type tropical. L'évaporation de l'eau riche en fer entraîne localement une sursaturation en fer qui vient précipiter et souder les grains de sable et ainsi former ces blocs de grès. Parmi ces grès, il est possible d'observer la présence de masses compactes. Il s'agit d'anciens végétaux qui ont été « pétrifiés », vestiges de la présence d'une ancienne mangrove. Ces masses correspondraient donc à des tiges de végétaux fossilisées.

Pour son patrimoine géologique exceptionnel, le secteur de la Grande Sablière a été inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique, avec une note de 3 étoiles concernant son évaluation patrimoniale. Il s'agit de la distinction la plus haute de l'INPG. Les dunes continentales et leur flore en isolat d'aire sont des habitats naturels à très haute valeur patrimoniale car rarissime à l'échelle nationale.

Les habitats :

- **Secteur de Cormicy :**

La conservation des habitats suivants est considérée comme d'intérêt **majeur** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- **L'herbier à Petite utriculaire des gouilles tourbeuses alcalines** (*Scorpidio scorpioidis* - *Utricularietum minoris*)
- La **cladiaie turficole** (*Cladietum marisci*)
- Le **bas-marais alcalin à Choin noirâtre et Jonc à fleurs obtuses** (*Schoeno nigricantis* - *Juncetum obtusiflori*)
- La **végétation pionnière des bas-marais alcalin à Mouron délicat et Scirpe pauciflore** (*Anagallido tenellae* - *Eleocharitetum quinqueflorae*)

La conservation des habitats suivants est quant à elle considérée comme d'intérêt **fort** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- **L'herbier à Potamot coloré** (*Potametum colorati*)

- La **molinaie à Orchis négligé et Molinie bleue** (*Dactylorhiza praetermissae* - *Molinietum caeruleae*)
- Le **pré tourbeux alcalin à Ecuelle d'eau et Jonc à fleurs obtuses** (*Hydrocotylo vulgaris* - *Juncetum subnodulosi*)

- **Secteur de Chenay :**

La conservation des habitats suivants est considérée comme d'intérêt **majeur** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- La **cladiaie turficole** (*Cladietum marisci*)
- La **végétation pionnière à Rossolis à longues feuilles et Trèfle d'eau** (gr. à *Drosera anglica* et *Menyanthes trifoliata*)
- Le **bas-marais alcalin à Choin noirâtre et Jonc à fleurs obtuses** (*Schoeno nigricantis* - *Juncetum obtusiflori*)
- La **végétation pionnière des bas-marais alcalin à Mouron délicat et Scirpe pauciflore** (*Anagallido tenellae* - *Eleocharitetum quinqueflorae*)
- La **boulaie sur sphaignes** (*Sphagno palustris* - *Betuletum pubescentis*)

La conservation des habitats suivants est quant à elle considérée comme d'intérêt **fort** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- L'**herbier à Potamot coloré** (*Potametum colorati*)
- La **pelouse ouverte acidiphile à Laîche des sables** (gr. à *Carex arenaria*)
- La **molinaie à Orchis négligé et Molinie bleue** (*Dactylorhiza praetermissae* - *Molinietum caeruleae*)
- La **roselière turficole à Fougère des marais et Phragmite** (*Thelypterido palustris* - *Phragmitetum australis*)
- Le **pré tourbeux alcalin à Ecuelle d'eau et Jonc à fleurs obtuses** (*Hydrocotylo vulgaris* - *Juncetum subnodulosi*)

- **Secteur de Châlons-sur-Vesle / Merfy**

La conservation de l'habitat suivant est considérée comme d'intérêt **majeur** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- La **pelouse ouverte atlantique et subatlantique sur sables calcaires** (*Artemisietum campestris*)

La conservation des habitats suivants est quant à elle considérée comme d'intérêt **fort** à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne :

- La **pelouse ouverte acidiphile à Laîche des sables** (gr. à *Carex arenaria*)
- L'**ourlet acidiphile sur sable** (*Conopodio majoris* - *Teucrium scorodoniae*)
- La **prairie sabulicole mésoeutrophile** (*Arrhenatherion elatioris*)

La Flore :

Sur le massif de la Sablière, **près de 264 espèces végétales** ont été retrouvées, dont 33 sont considérées comme patrimoniales. Il a aussi une **responsabilité majeure** dans la conservation de **9 espèces** : l'**Armérie faux-plantain** (*Armeria arenaria*), le **Botryche lunaire** (*Botrychium lunaria*) , le **Corynéphore blanchâtre** (*Corynephorus canescens*), le **Marrube commun** (*Marrubium vulgare*), la **Mibora naine** (*Mibora minima*), le **Silène conique** (*Silene conica*), l'**Armoise champêtre** (*Artemisia campestris*), le **Cynodon dactyle** (*Cynodon dactylon*) dont le site abrite l'une des seules populations de l'ex-région Champagne-Ardenne, le **Silène cure-oreille** (*Silene otites*) dont le site abrite l'une des seules populations de l'ex-région Champagne-Ardenne (observation de l'espèce dans 3 communes depuis 2000) ; une **responsabilité forte** dans la conservation de 5 espèces, à savoir le **Myosotis raide** (*Myosotis stricta*), la **Véronique à feuilles de calament** (*Veronica acinifolia*), la **Véronique précoce** (*Veronica praecox*), le **Brome à deux étamines** (*Anisantha diandra*) et la **Laîche des sables** (*Carex arenaria*).

Sur le secteur de Chenay, **291 espèces végétales** (inclus certaines espèces hors RNR) dont **36 considérées comme patrimoniales** ont été recensées. Sa responsabilité est **majeure** pour le **Rosolis à feuilles longues** (*Drosera longifolia*) dont le site abritait la seule station actuelle de l'ex-région Champagne-Ardenne mais bien que non revu depuis plusieurs années, le **Liparis de Loesel** (*Liparis loeselii*), le **Mouron délicat** (*Lysimachia tenella*), la **Grassette commune** (*Pinguicula vulgaris*) ; et forte pour 4 espèces, à savoir la **Laîche puce** (*Carex pulicaris*), l'**Orchis négligé** (*Dactylorhiza praetermissa*), l'**Oenanthe de Lachenal** (*Oenanthe lachenalii*) et la **Linaigrette à feuilles larges** (*Eriophorum latifolium*).

Sur le secteur de Cormicy **196 espèces végétales** dont **38 considérées comme patrimoniales** ont été recensées depuis 1984. Cinq espèces sont considérées d'intérêt majeur : l'**Orchis des marais** (*Anacamptis palustris*) , le **Scirpe pauciflore** (*Eleocharis quinqueflora*), Le **Mouron délicat** (*Lysimachia tenella*) ; la **Grassette commune** (*Pinguicula vulgaris*) ; la **Petite utriculaire** (*Utricularia minor*) dont le site abrite une des 2 populations actuelles du département de la Marne et la plus importante ; le **Liparis de Loesel** (*Liparis leoselii*) non revu depuis plusieurs années reste à surveiller. Sa **responsabilité forte** dans la conservation de 5 espèces, à savoir la **Laîche puce** (*Carex pulicaris*), l'**Orchis négligé** (*Dactylorhiza praetermissa*), l'**Oenanthe de Lachenal** (*Oenanthe lachenalii*), la **Linaigrette à feuilles larges** (*Eriophorum latifolium*) et le **Saule rampant** (*Salix repens*) ; de 5 espèces, à savoir la **Laîche puce** (*Carex pulicaris*), l'**Orchis négligé** (*Dactylorhiza praetermissa*), l'**Oenanthe de Lachenal** (*Oenanthe lachenalii*), la **Linaigrette à feuilles larges** (*Eriophorum latifolium*) et le **Saule rampant** (*Salix repens*).

Bryoflore :

La présence combinée de plusieurs bryophytes amphibies rarissimes et menacées (*Scorpidium cossonii*, *Scorpidium scorpioides*, *Aulacomnium palustre*, *Fissidens adianthoides*...), très spécialisées, génère des enjeux très importants de conservation.

La faune :

Près de 218 espèces ont été inventoriées dans l'emprise de la RNR parmi lesquelles certaines sont considérées comme remarquables. Au regard de l'état actuel des connaissances, la RNR a :

- une responsabilité **majeure** dans la conservation de 2 espèces : le **Guêpier d'Europe** (*Meropis apiaster*) espèce rare et localisée dans la région, **Cériagrion délicat** (*Ceriagrion tenellum*), voire la **Bacchante** (*Lopinga achine*) observée en 1938.
- une responsabilité **forte** dans la conservation de 13 espèces : on trouve notamment la **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) et le **Criquet des pins** (*Chorthippus vagans*) pour lesquelles le massif de la Sablière qui dépendent du bon état de conservation des habitats de pelouses sabulicoles ; le **Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica*), **Pic épeichette** (*Dendrocopos minor*), la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), **Aeschne isocèle** (*Aeshna isoceles*), **Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*), **Criquet palustre** (*Pseudochorthippus montanus*), **Azuré des mouillères** (*Maculinea alcon alcon*), **Mélitée noirâtre** (*Melitaea diamina*), **Thècle de l'Orme** (*Satyrium w-album*).
- une responsabilité **modérée** : la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) dans les secteurs de Chenay et de Cormicy, le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*) sur les pelouses sèches du massif de la Sablière et du marais du Vivier, le **Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*), le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*) est une espèce caractéristique des zones humides, la **Locustelle tachetée** (*Locustella naevia*), le **Bouvreuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*), le **Roitelet huppé** (*Regulus regulus*).

La réserve naturelle comporte une grande diversité d'odonates avec un total de 41 espèces recensées et 38 espèces de rhopalocères répertoriées.

Objectifs à long terme proposés par le plan de gestion

- Maintenir la diversité et la typicité des zones de sources oligotrophes
- Restaurer une mosaïque de milieux ouverts caractéristiques d'un bas marais alcalin
- Favoriser l'accueil d'une biodiversité ordinaire dans les clairières fraîches mésotrophes
- Restaurer un réseau de pelouses sur sable interconnectées
- Favoriser la naturalité des boisements
- Maintenir l'identité paysagère du site
- Maintenir l'intégrité des formations du Thanétien
- Actualiser en continu et améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces
- Intégrer la conservation de la biodiversité du site dans un contexte local et territorial
- Assurer un fonctionnement efficace et adapté à la réserve
- Maintenir et favoriser la biodiversité et notamment les espèces caractéristiques des habitats de pelouses sabulicoles et de bas-marais alcalins, en particulier, les stades pionniers.

NB : Forte de son patrimoine naturel et paysager, la réserve naturelle et notamment le massif de la Sablière sont très populaires auprès du grand public. La fréquentation y est très importante et les activités humaines portent atteintes au bon état écologique du site. En 2023, le CENCA a décidé d'accélérer la mise en défens de la Grande Sablière en faisant valider le Schéma d'accueil du public par le CSRPN. En 2024, des travaux relatifs à la création d'un parcours ont été entrepris, principalement au niveau du front de sable de la Grande Sablière.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN son avis sur ce projet de plan de gestion.

Supports de réflexion

Plan de gestion 2026-2036 et annexes

Avis CSRPN 2023-155 relatif au schéma d'accueil du public

Analyse du CSRPN :

○ Bilan de la gestion conservatoire de certains sites

Une visite des sites en présence de l'un des rapporteurs avec le gestionnaire du site a permis de constater les points suivants :

Marais du Vivier de Chenay.

En amont du classement en RNR, le CENCA s'est vu confier la gestion du marais du Vivier depuis 2005 par la commune de Chenay, ainsi que du Grand Marais depuis 2010 par la commune de Cormicy. Le CSRPN regrette le manque de donnée relative à cette gestion ainsi que des critères de suivi mis en place.

La population de liparis de Loesel du Marais de Chenay, actuellement la dernière population de Champagne pour l'espèce a bénéficié de travaux de restauration et d'un suivi régulier par le CENCA et le CBN du Bassin parisien depuis une dizaine d'année. Les opérations mises en œuvre sont un exemple emblématique d'une opération de restauration puis de gestion réussie : la population de Liparis est passée de quelques dizaines d'individus sur quelques m² à plusieurs centaines de plantes sur plusieurs dizaines de m².

Sablière de Chalons-sur-Vesles

Sur la sablière, la mise en défens des zones sableuses et du front de taille ont rapidement permis la

cicatrisation des pelouses sabulicoles, témoignant de la résilience de ces habitats et de l'impact potentiel de la fréquentation qu'il convient de contrôler. On constate aussi moins de déchets et de traces anthropiques suite à la mise en place des premières opérations de gestion et de surveillance du site.

Grand-Marais de Cormicy

A Cormicy, la restauration/gestion des bas-marais n'a pas pu se mettre en place pendant longtemps. Le site s'est fortement embroussaillé et a perdu l'essentiel des stades pionniers et ouverts, qui sont aujourd'hui dans une situation relictuelle. On ne retrouve pas les stades initiaux, ni les strates basses des bas marais dans la schoenaie et la moliniaie. Cependant la banque de semences souvent conséquente dans ce type d'habitat permet d'espérer voir réapparaître l'essentiel des cortèges si une gestion adéquate est mise en place sans tarder. Il faut noter que le Grand-Marais de Cormicy est l'un des derniers grands marais alcalins du Bassin parisien et du Nord de la France qui présentent un état de conservation favorable à la restauration de cortèges et de séries complètes. Le pâturage bovin mis en place est de nature à restaurer les habitats typiques dans un meilleur état de conservation. Il faudra veiller à une charge suffisante et suivre de près l'évolution de la couverture arbustive du marais, principal facteur d'appauvrissement floristique actuellement.

○ **Remarques sur le plan de gestion**

Le CSRPN souligne la qualité de l'ensemble des documents (Tome 1 et 2), notamment son approche synthétique pour une RNR multisites et d'entités écologiques très variées. L'analyse suivra les sections proposées dans le tome 1. Cependant, la rédaction en plusieurs tomes oblige à passer régulièrement d'un rapport à l'autre. Le Plan de gestion apparaît toutefois pertinent et complet.

Les trois conditions de l'avis n° 2023-155 : « Projet d'aménagements pour l'accueil du public sur le site de la Grande Sablière de la RNR des Marais et Sablières du massif de Saint-Thierry ») ont bien été pris en compte :

- De fermer au public la zone ouverte au nord de la sablière (localisation 2)
- De déplacer l'aire de jeu proposée en localisation 1 (dalle de grès du Thanétien) vers une zone de moindre intérêt biologique et géologique.
- De mettre en défens la dalle de grès où l'aire de jeu était prévue initialement

• **Diagnostic initial :**

Les 3 sites sont connus et suivis de longue date par les naturalistes ce qui a généré une bibliographie relativement bien détaillée et ancienne offrant ainsi un historique sur l'évolution de l'état de ces 3 secteurs. Globalement l'état des connaissances les habitats et la flore des Trachéophytes est satisfaisant excepté pour les algues et dans une moindre mesure, pour la bryoflore. Par contre pour la fonge et les lichens les relevés sont très parcellaires voire inexistant. Le niveau de connaissance pour la faune est moins important que pour la flore ce qui pourrait minimiser les enjeux notamment pour les Mollusques, les Chiroptères et certains groupes d'insectes (des communautés d'apoïdes sur sable par exemple).

Le plan de gestion propose 74 actions en détaillant les moyens humains et financiers nécessaires (100 000 euros par an environ), qui seraient mobilisés grâce au soutien financier de la Région Grand-Est sur les politiques RNR et N2000.

La police sur le site de la sablière est coordonnée avec l'OFB et la gendarmerie mais les comportements et usages inadaptés sont quotidiens. Une installation de caméras est envisagée.

• **Les enjeux :**

Les enjeux sont bien identifiés et judicieusement hiérarchisés exceptés pour quelques opérations précisées dans la suite de cette analyse.

• **Stratégie de gestion conservatoire :**

- Les objectifs à long terme (OLT), les objectifs opérationnels (OO) et les actions de gestion proposées dans le plan de gestion 2026-2036 sont bien définis et associés à des fiches actions mais qui sont souvent peu détaillées et avec des protocoles de mise en œuvre des mesures de gestion et de suivi non présentés ou relativement succincts, ce qui limite leur intérêt et ne permet pas toujours d'en apprécier la pertinence. Ainsi, pour les protocoles de suivi « espèces végétales », il est proposé que le gestionnaire se rapproche du CBN du Bassin parisien, qui met en place des protocoles standardisés, permettant de consolider et d'agréger l'information des suivis à l'échelle régionale et du Bassin parisien.
- Quelques objectifs de gestion paraissent discutables, notamment le CS24 : l'amélioration des connaissances phytosociologiques doit être précisée car globalement, les types de végétation de ces habitats sont bien connus. S'il s'agit de préciser la typologie, ce type de démarche ne peut pas s'envisager à l'échelle du site ni localement mais nécessite de replacer l'étude dans le contexte plus large des dunes continentales.
- OLT I : Maintenir la diversité et la typicité des zones de source oligotrophe :
Les zones de sources oligotrophes sont actuellement les seuls endroits où persistent les stades pionniers mais appauvries des marais alcalins du Grand-Maraïs de Cormicy. Toutefois, l'objectif de restauration ne doit pas se focaliser uniquement sur ces endroits, les habitats pionniers ayant dans un passé récent été beaucoup plus étendus sur le site.
 - CS.5 : le suivi des indicateurs de l'état de conservation des pièces d'eau oligotrophes ne précise pas les indicateurs utilisés
 - CS.6 : Réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique sur les sites de marais dont les résultats des mesures de gestion dépendent en grande partie du niveau de la nappe. Aucun protocole n'est proposé. **Il s'agit d'un point essentiel.**
 - IP1 : Améliorer le fonctionnement hydrologique des marais, notamment par la suppression des structures de drainage. Il s'agit d'une **priorité 1** et non 2.
- OLT II : Restaurer une mosaïque de milieux ouverts, caractéristiques d'un bas marais alcalin :
 - OO : Limiter la progression des espèces sociales sur les secteurs ouverts, IP.2 Pérenniser un entretien des milieux ouverts par pâturage. La mise en place d'un suivi avec des relevés phytosociologiques, avant et après mise en place d'un pâturage pour vérifier l'évolution des cortèges, et donc l'impact du pâturage est indispensable. Un suivi par photo aérienne ou drone de la couverture végétale est également souhaitable. Ce type de suivi, simple à mettre en œuvre, permettrait d'apprécier l'évolution de la réouverture des milieux. Couplé à un suivi qualitatif des végétations (quadrats permanents ou relevés phytosociologiques), il permettrait d'obtenir une bonne image de l'évolution de l'état de conservation des principaux habitats.
 - OO : Permettre une gestion conservatoire des étangs :
 - EI2 : Permettre une gestion conservatoire des étangs, Rédiger un programme d'actions pour la gestion des étangs en partenariat avec les sociétés de pêche : **La possibilité d'agir sur le niveau de la nappe par la régulation hydraulique de l'étang de Chenay doit être recherchée.**
- Cormicy : la plantation de peuplier est en train de mourir. Le CSRPN préconise de les laisser sur place, sans intervention coûteuse car ils peuvent constituer des habitats pour l'avifaune et les xylophages notamment. Le débroussaillage et la **création de clairière est beaucoup plus prioritaire.**
- OLT IV : Restaurer un réseau de pelouses sur sable interconnectées,
 - OO : Limiter l'apport de matière organique par les arbres dans les pelouses : IP.10 : Mettre en place une gestion dynamique des lisières **à mettre au moins en priorité 2**

et non 3. La limitation de l'impact des zones arborées sur les pelouses doit se concevoir par un élargissement des zones ouvertes en lisière.

- OO : Restaurer des continuités écologiques entre les différents secteurs de pelouse, IP.8 : Débroussailler et déboiser les zones qui séparent les pelouses apparaît en niveau 2, ce qui n'est pas cohérent par rapport à l'OLT : **enjeu à passer en niveau 1**. La création de connexions entre les différentes clairières du site est un enjeu fort.

- OLT VI :

- OO : Maintenir l'identité paysagère du site, CS.26 : Réfléchir aux méthodes de maintien des milieux pionniers sur sable : c'est plutôt une recherche bibliographique sur les perturbations naturelles d'habitats de même type (ex : dunes littorales)
- OO : Réduire l'impact de la fréquentation du public sur l'érosion du front de sable, CI.1 : Mettre en défens les zones de sables nus : cet objectif est déjà réalisé. En revanche, il est à poursuivre au fur et à mesure de la création de nouvelles clairières de zones ouvertes.

Par ailleurs, le plan de gestion ne fait pas état d'objectifs concernant les populations de lapins, encore présentes sur le site. Or, il s'agit d'un facteur d'entretien et de diversification majeur pour ces habitats. **Une réflexion sur les opérations à conduire est hautement souhaitable** (telle que l'installation de garennes artificielles par exemple).

- OLT VIII (pas VII) : Actualiser et améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces,

- OO : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des habitats : prévoir une étude hydraulique et hydrologique.
Sur cette thématique, **la gestion hydraulique doit être l'objectif prioritaire**. Le bouchage de tous les drains à Cormicy, la mise en place d'un suivi hydraulique, sont indispensables. Il faut également noter que ce n'est pas parce qu'à l'heure actuelle, la qualité de l'eau des marais ne semble pas compromise que les pratiques agricoles en amont du bassin sont pour autant vertueuses (phrase à modifier dans le rapport).

- OO : Enrichir les connaissances sur les espèces présentes sur la réserve,
 - CS-8 **Inventaire des apoïdes des milieux sableux à passer en priorité 1** au lieu de 2, car ces insectes peuvent être de bons indicateurs sur l'état des habitats et microhabitats. A ce titre le CENCA à préciser qu'une prestation par une association est en cours dans le cadre du PRA en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

- OLT IX (pas VIII) : Intégrer la conservation de la biodiversité du site dans un contexte local et territorial

- OO : Favoriser et maintenir des activités de loisirs cohérentes avec les objectifs de conservation du patrimoine ;
 - MS-2 Encadrer annuellement les plans de chasse et de pêche pour adapter les prélèvements : cela ne relève-t-il pas des compétences de l'OFB ?
 - Estimation de la fréquentation des sites (vis-à-vis du Liparis) : aucun protocole n'est précisé.
- OO : Améliorer la cohérence fonctionnelle de la réserve ;
 - EI-6 Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur et en périphérie de la réserve. Cet objectif est **à faire passer en niveau 1** notamment pour les communautés sur sable très rares en domaine continental (dégradation importante à Brimont, Centrale photovoltaïque à Prouilly, destruction par mise en culture et constructions à Ecueil...)
 - Extension du périmètre : A prévoir sur le site de Chenay et de Chalons-sur-Vesle : prise en compte des stations de nombreuses espèces telles que de la canche précoce (*Aira praecox*), la Lâche des bruyères (*Carex ericetorum*), la

Mibora naine (*Mibora minima*), la Fléole des sables (*Phleum arenarium*) formant probablement une communauté relictuelle du Théro-Airion, l'Armérie faux plantain (*Armeria arenaria*), la laïche des sables (*Carex arenaria*), la laïche divisée (*Carex divisa*), la centaurée rude (*Centaurea aspersa*) également présente sur une pelouse de Merfy ; la Chondrilla à tige de jonc (*Chondrilla juncea*), La potentille négligée (*Potentilla neglecta*), La Véronique de Scheerer (*Veronica scheereri*), la Vulpie ambiguë (*Vulpia ciliata*) etc.....

- La veille foncière doit en particulier cibler les sites tels que le marais de Pévy près de la ferme d'Hermelon, les communautés sur sable de Prouilly, Brimont...

Avis du CSRPN

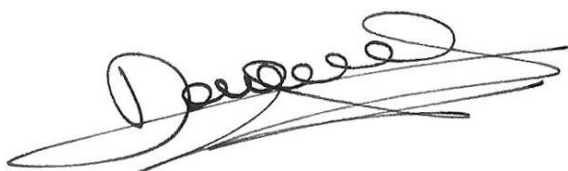
Le CSRPN propose un avis favorable avec recommandations.

Recommandations

Les recommandations sont les suivantes :

- Harmoniser les protocoles de suivi pour les espèces végétales avec le CBN du Bassin Parien
- Proposer des mesures favorables aux populations de lapin de garenne
- Eviter les opérations de gestion non prioritaires et représentant un certain coût au profit des opérations de restauration urgentes
- Mettre en place un suivi piézométrique sur les deux marais
- Encadrer les plans de chasse et de pêche avec les services compétents de l'OFB
- Poursuivre les démarches de négociation foncière sur les autres sites de marais et de sablière du secteur (y compris carrières en exploitation dans un objectif de restauration futur).

Fait le 15 septembre 2025



Le président de la Commission Territoriale Ouest
Franck Dargent



Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN